

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

22 mars 2010

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil municipal tenue le **22 mars 2010** à 20 heures, à la salle du conseil, située au 312, rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents :

- M. Louis-Marie Bastille, maire
- Mme Margot Perreault, conseillère
- M. Francis Plourde, conseiller
- M. Lucien Gendron, conseiller
- M. Alain Boucher, conseiller
- M. Yannick Bélanger, conseiller
- M. Jean-Guy Raymond, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila assiste à la session.

2010-03-0067

1. Ouverture de la session

La session est ouverte à 20h00 par Louis-Marie Bastille, maire de Saint-Modeste.

Il est proposé par Alain Boucher, appuyé par Jean-Guy Raymond, d'accepter l'ouverture de la session.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2. Constat et lecture de l'avis de convocation

Tel que requis par l'article 153 du Code municipal, le maire, Louis-Marie Bastille, constate que l'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil qui ne seraient pas présents à l'ouverture de la session.

La lecture de l'avis de convocation est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila.

2010-03-0068

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Lucien Gendron, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2010-03-0069

4. Opposition au projet de règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels des organismes municipaux, des organismes scolaires et des établissements de santé ou de services sociaux

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Modeste a pris connaissance du projet de règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels des organismes municipaux, scolaires et des établissements de santé ou de services sociaux ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement n'a très certainement pas tenu compte des éléments suivants :

- ressources humaines très limitées du milieu municipal
- surcharge de travail surhumaine pour les directions municipales et au

niveau de l'administration municipale en général

- budgets restreints des municipalités rurales
- branchement internet inégal et haute vitesse non disponible encore à ce jour sur tout le territoire
- gestion quotidienne de l'information demandant une formation soit légale ou journalistique;

ATTENDU QU'en ce sens, la moitié des municipalités rurales du Québec n'ont pas encore de site web ou même pas internet haute vitesse ;

ATTENDU QUE c'est plutôt sur cette dernière problématique, soit le financement pour l'obtention d'internet haute vitesse, que le gouvernement devrait axer ses efforts plutôt que de demander des miracles aux municipalités locales, soit d'avoir un site web alors qu'internet haute vitesse n'est pas encore disponible ;

ATTENDU le volume astronomique de documents à traiter en vue de les rendre disponible sur un site internet ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement demande à toutes les municipalités de rendre disponible sur internet les documents suivants :

- Organigramme
- Liste de classement des documents
- Inventaire de ses fichiers de renseignements personnels
- Études, rapports de recherches ou de statistiques
- Documents transmis dans le cadre d'une demande d'accès à l'information
- Les listes, les registres publics et autres documents
- La description des services
- Les lois, les règlements, les codes d'éthique, les directives, les politiques, les protocoles d'entente servant à la prises de décision
- Les avis et les rapports
- Les projets de règlements
- Les plans d'action, les schémas, les projets, les plans ou les programme de développement
- Les ententes d'exploitation, de développement, de partenariat, de financement ou de partage de responsabilités ou de gestion
- Le budget annuel
- Les demandes de soumissions pour une dépenses de plus 100 000\$
- Un sommaire des subventions accordées de plus de 25 000\$
- Les documents produits et déposés en séance publique
- Le bilan annuel

ATTENDU QUE ce projet de règlement demande à ce qu'une municipalité diffuse tous ces documents, de les tenir à jour et de les afficher jusqu'à ce qu'ils aient le statut de document semi-actif suivant leur calendrier de conservation ;

ATTENDU QUE cette requête à elle seule représente une somme « astronomique » et « impensable » de travail et demandera des sites internet à frais élevés de gestion;

ATTENDU QUE certaines municipalités n'ont même pas encore eu le temps d'appliquer un calendrier de conservation faute d'effectifs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec demande indirectement et implicitement aux municipalités d'investir dans du personnel pour cette diffusion titanesque de renseignements sans leur donner le financement et ce, pour une minorité de citoyens seulement et qui bien souvent n'ont même pas accès eux-mêmes à internet haute vitesse ;

ATTENDU QUE les municipalités rurales considèrent que la diffusion sur un site internet d'autant de documents nuira encore plus à la transparence parce que trop d'informations est synonyme d'ambiguïtés et que les municipalités risquent d'être la cible de citoyens ou de groupes de citoyens qui y verront une occasion de poursuite;

ATTENDU QU'en raison de cette exigence de tout publier, les pratiques de rédaction devront être révisées afin d'éviter les pièges et les poursuites en raison par exemple des valeurs nominatives qui pourraient s'y retrouver ;

ATTENDU QU'en allégeant les procès-verbaux de certains facteurs nominatifs et autres, afin de répondre à cette nouvelle exigence, les municipalités seront privées de leur historique ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Modeste dénonce le fait que les articles 5 à 7 de la Loi sur l'accès à l'information n'incluent pas les ministères et les mandataires du gouvernement et que cela les dispense de se conformer au projet de Loi qu'eux-mêmes mettent de l'avant ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Modeste dénonce également le fait qu'elle juge particulier l'obligation de rendre publics des lois et règlements du gouvernement provincial ;

ATTENDU QU'en milieu rural, au-delà des documents et des procès-verbaux la transparence est omniprésente en raison du rapport de proximité avec les citoyens ;

ATTENDU QUE le gouvernement et les différents ministères transfèrent de plus en plus de dossiers et de projets aux municipalités alourdissant déjà de façon considérable la tâche du personnel municipal ;

ATTENDU QUE les récents formulaires à remplir pour Recyc-Québec, la gestion des carrières et sablières, la reddition de comptes pour les redevances à l'élimination, la reddition de comptes pour les subventions du ministère des Transports, les redditions de compte pour le programme de la taxe sur l'essence, les indicateurs de gestion, constituent quelques exemples seulement des tâches qui se sont ajoutées sur les bureaux des directeurs municipaux au cours des derniers mois ;

ATTENDU enfin que l'ADMQ dénonce le fait que les directeurs municipaux devront apporter des changements majeurs à la structure des sites d'information municipaux en plus de rédiger, adopter et appliquer une politique de gestion contractuelle pour laquelle aucun précédent n'existe au Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Jean-Guy Raymond **QUE** :

- La municipalité de Saint-Modeste se prononce contre ce projet de règlement sur la diffusion qui ne tient NULLEMENT compte des ressources humaines, matérielles et financières des municipalités rurales du Québec ;
- La municipalité de Saint-Modeste dénonce le fait que le gouvernement et ses ministères veulent mettre en place une loi à laquelle ils sont les premiers à se soustraire ;
- La municipalité de Saint-Modeste dénonce le fait que les gestionnaires des municipalités du Québec n'ont jamais été consultés ou entendus avant de passer une loi qui n'est pas applicable en milieu rural ;
- La municipalité de Saint-Modeste dénonce aussi le peu de temps que le

gouvernement a mis à la disposition du monde municipal (jusqu'au 4 avril 2010) pour réagir à ces nouvelles dispositions et elle s'interroge sur la faisabilité de certains articles de la loi ;

- La municipalité de Saint-Modeste estime que répondre à ce projet de Loi constitue une charge de travail inacceptable en l'état des ressources humaines actuelles,
- La municipalité de Saint-Modeste estime que l'application de cette loi entraînerait des dépenses importantes en terme de ressources humaines (embauche de personnel dédié spécifiquement à l'application de cette loi), et techniques tant pour la conception du site internet, sa maintenance, son hébergement mais aussi pour la collecte des données, leur numérisation, et la maintenance de tout le système; les dépenses qui en découleraient entraîneraient encore des frais à la charge du citoyen alors que la pression fiscale sur ces derniers devient au fil du temps de plus en plus intolérable;
- La municipalité de Saint-Modeste, consciente des besoins de transparence, est d'accord à ce que les municipalités diffusent sur un site internet, les renseignements utiles pour la vie au quotidien des citoyens ;
- La municipalité de Saint-Modeste favorise plutôt la mise en place d'un site internet auquel pourront se greffer le plus de documents possibles, au fur et à mesure qu'ils seront disponibles et traités ;
- La municipalité de Saint-Modeste sollicite que la demande d'internet haute vitesse pour la région du KRTB soit traitée avec diligence et en priorité par le gouvernement du Québec avant de nous obliger à investir dans des sites internet auxquels la moitié de nos populations n'y ont même pas encore accès ;
- La municipalité de Saint-Modeste fasse parvenir au député de Rivière-du-Loup – Les Basques, monsieur Jean D'Amour, et au député de Kamouraska-Témiscouata, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques, monsieur Claude Béchar, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, copie cette résolution et leur demande d'appuyer les municipalités rurales du Québec dans cette démarche ;
- La municipalité de Saint-Modeste fasse parvenir copie de cette résolution à la FQM, à l'UMQ et à l'ADMQ en leur demandant de se porter à la défense des municipalités rurales, non pas pour seulement reporter la date de mise en œuvre des mesures prévues par la Loi mais pour carrément les refuser en vue de consulter les municipalités rurales à savoir comment elles pourraient contribuer à améliorer leur site web et à faire preuve de transparence avec les moyens actuellement à leur disposition ;
- La municipalité de Saint-Modeste demande au gouvernement du Québec de rendre disponibles des sommes supplémentaires pour défrayer le coût d'un employé additionnel, et les coûts de création et d'opération d'un site web permettant de répondre aux objectifs de la loi advenant le cas où le gouvernement et le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques, monsieur Claude Béchar, ne tiendrait pas compte de nos avis et demandes.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Une copie du projet de loi est annexé à la présente résolution sous le N°2010-03-extra.01

2010-03-0070

5. Modification du calendrier des séances du Conseil 2010

ATTENDU QUE dans sa résolution N° 2009-12-241, le conseil fixait le calendrier des séances pour l'année 2010;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le calendrier des séances du Conseil 2010, spécialement la séance du mois d'avril 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Jean-Guy Raymond de modifier le calendrier des séances du Conseil 2010 spécialement la séance du mois d'avril 2010, qui se tiendra le lundi 12 avril 2010 à 20h, à la salle du conseil au 312, Principale à Saint-Modeste.

Un avis public de la modification du calendrier sera publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6. Période de questions à l'intention des gens de la salle

Néant

2010-03-0071

7. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Yannick Bélanger, de lever la session à 20h15 .

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

En signant le présent procès verbal, le maire Louis-Marie Bastille est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.

Alain Vila
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Louis-Marie Bastille,
Maire